



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_034-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°DEL--2023--11--088 du Conseil municipal du 30 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu les délibérations n°DEL--2024-02-007, DEL--2024-02-008 et DEL--2024-02-009 du 8 février 2024 mettant en place un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal (CTM),

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier de la Commune, les travaux de construction d'un nouveau CTM, qui se dérouleront sur plusieurs exercices budgétaires, doivent faire l'objet d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de l'Autorisation de Programme « Construction d'un nouveau CTM » selon la répartition suivante :

Programme : Construction d'un nouveau CTM - Juin 2024

Total prévisionnel	Dépenses déjà mandatées avant la mise en place de l'APCP	Montant du programme déployé en crédits de paiement	Réalizations prévisionnelles									
			CP 2024		CP 2025		CP 2026		CP 2027		CP 2028	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
9 492 110,60	142 110,60	9 350 000	500 000	5,35%	2 100 000	22,46%	2 800 000	29,95%	2 800 000	29,95%	1 150 000	12,30%

Montants exprimés en TTC

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Patrick BATOUFFLET